



ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° 2026-018 6-1

COMMUNE DE MEYMAC

**LE MAIRE**

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu, la demande présentée par Monsieur CHAPEYRON Franck, ZA 19290 Peyrelevade

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Route barrée : Le jeudi 05 février 2026 de 08h00 à 18h00**, stationnement et circulation seront interdits Sente de la Prairie, au droit des travaux, côté opposé à la maison des assistantes maternelles. Les accès se feront de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire de chantier, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, est fournie par les services techniques et mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui en informera les riverains. La remise en état du domaine public est exigée.

**ARTICLE 3 : Transmission exécution** : Le secrétaire général, le directeur des services techniques de la Commune de Meymac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié au pétitionnaire

**ARTICLE 4 : voies et délais de recours** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie du présent arrêté sera adressée

- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur le Président de la communauté de commune Haute Corrèze, 19200 USSEL,
- au conseil départemental de la Corrèze pour transport scolaire,
- à Monsieur CHAPEYRON Franck, ZA 19290 Peyrelevade.

Fait en Mairie de Meymac,  
Le mercredi 04 février 2026

LE MAIRE DE MEYMAC,

  
Philippe BRUGERE

